

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 18/09/2017
transmise le : 18/09/2017

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 11
Conseillers représentés : 1

Séance du : 16 octobre 2017

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. SCHNITZLER, M. WICKER,
Mme MOREL, M. LANG

Membre absent excusé représenté : Mme WENDLING

Secrétaire de séance : ROTH Geneviève

M. le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg par un ajout des compétences GEMAPI et coulées de boues conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance, Geneviève ROTH, secrétaire de mairie.

2) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 17 mai 2017.

3) Changement des rythmes scolaires 2017-2018

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire et de proposer une semaine de 4 jours à la place des 4,5 jours qui avaient été décidés et approuvés le 17 mai 2017 par le conseil municipal,

Après avis majoritairement favorable des parents d'élèves,
En concertation avec les autres communes du R.P.I.,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, valide la semaine scolaire de 4 jours pour l'année scolaire 2017-2018 en acceptant les horaires proposés, à savoir :

Ecole FELSCH :	8h15 – 11h45	13h40 – 16h10
Ecole Les prés verts :	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Ecole Schnersheim :	8h00 - 11h25	13h45 – 16h20

En conséquence, cette délibération annule et remplace celle prise le 17 mai 2017.

4) Suppression des NAP en 2017-2018

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux :

- qu'à la suite de la décision du changement des rythmes scolaires en 2017-2018 fixant la semaine de classe à 4 jours au lieu de 4,5 jours,
- qu'au vu du nombre insuffisant de demandes d'inscriptions réceptionnées,
- en concertation avec les autres communes du R.P.I.,

les NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques), initialement prévues les mercredis en fin de matinée après les cours durant une heure, ne pouvaient pas être maintenues pour l'année scolaire 2017-2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, décide la suppression des NAP à NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM.

5) Signature d'une convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer "espace sans tabac"

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les actions mises en place en matière de lutte contre le cancer par le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La commune peut participer, en matière de politique de santé publique, aux mesures visant à protéger la population de son territoire des effets néfastes pour la santé liés au tabagisme et que dans cette optique, elle soutient pleinement l'action « espaces sans tabac » menée par la Ligue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer « espace sans tabac »
- S'engage à rappeler l'interdiction de consommation de tabac mise en place à l'aire de jeux collective située à la zone de loisirs de Neugartheim-Ittlenheim.

6) CONGRES DES MAIRES 2017 : prise en charge des frais de participation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après explication du maire et délibération, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais d'inscription au Congrès des maires s'élevant à 95 €, qui aura lieu du 21 au 23 novembre 2017 à Paris.

7) Rapports annuels 2016 SDEA : eau et assainissement

Conformément à la réglementation, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement.

8) **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 I. du Code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4 et 12 de l'article L211.7 I. du Code de l'environnement**

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes du Kochersberg a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/09/2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- ainsi** que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir effectivement transférer les compétences susvisées à la Communauté de Communes du Kochersberg à compter du 31 décembre 2017,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, membre de la Communauté de Communes du Kochersberg, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Kochersberg, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

DE TRANSFERER, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes du Kochersberg.

D'OPERER le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes du Kochersberg avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) Informations concernant les travaux de peinture des façades extérieures de la mairie/salle, de la rénovation de l'escalier mairie et d'accessibilité

Peinture des façades : les travaux de peinture, définis selon un cahier des charges, s'élèvent à environ 25.000 €. Une consultation est en cours.

Rénovation escalier mairie : la rénovation du revêtement est estimée entre 16.000 et 18.000 €, le garde-corps entre 13.000 et 16.000 €. Une consultation est en cours.

Un tableau récapitulera les offres réceptionnées pour ces travaux.

Le cahier des charges produit par le CAUE pour la rénovation de l'escalier a été légèrement revu, mais son coût estimé à 30.000 € est à peu près identique.

Il reste à prévoir l'éclairage et la zinguerie. Quant au monte-handicapé, il restera en place.

Accessibilité : il reste à réaliser l'accessibilité à la sacristie de l'Eglise d'Ittlenheim.

10) Informations concernant les travaux d'enfouissement des réseaux rue principale à Neugartheim

Suite aux demandes de construction de deux nouvelles maisons 30 rue principale et à la démolition de la grange 32 rue principale, une étude a été faite pour l'enfouissement des réseaux et le déplacement du luminaire (anciennement à la grange démolie).

Les travaux seront à réaliser par SOBECA, à savoir :

- Enfouissement réseau Eclairage public en coordination avec réseau ES et télécom/fibre : 13.900 € HT
- Enfouissement réseau télécom/fibre en coordination avec ES : 6.052 € HT

Ils démarreront à partir du 23 octobre au 24 novembre 2017. Un arrêté portant réglementation de la circulation temporaire sera pris et une signalisation mise en place en fonction de l'avancement des travaux.

11) Urbanisme

- Liste des autorisations d'urbanisme en cours.
- Information sur l'état d'avancement du PLUI :
 - **Point sur les différentes phases de l'élaboration du PLUI**
 - **réunion publique le 7 novembre 2017 à 19h30** à l'Espace Terminus à Truchtersheim : présentation du diagnostic du territoire et première phase de concertation.
 - **réunions de travail**
 - **Zones de constructibilité à définir**

12) Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.